

## CONVOCATIONS

### ASSEMBLÉES D'ACTIONNAIRES ET DE PORTEURS DE PARTS

#### NOTAPIERRE

société civile de placement immobilier à capital variable  
siège social : 7, rue Galvani – 75017 Paris  
347 726 812 RCS PARIS

#### AVIS DE CONVOCATION

Les associés de la SCPI Notapierre sont convoqués en assemblée générale ordinaire le jeudi 14 juin 2012, au siège social de la société, à 15h00, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- rapport de la société de gestion pour l'exercice clos le 31 décembre 2011,
- rapport du conseil de surveillance pour l'exercice clos le 31 décembre 2011,
- rapports du commissaire aux comptes sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2011,
- approbation de ces rapports, examen des comptes annuels et quitus à donner à la société de gestion et au conseil de surveillance,
- affectation du résultat de l'exercice,
- approbation des valeurs comptables, de réalisation et de reconstitution,
- autorisation donnée à la société de gestion de contracter des emprunts, assumer des dettes ou procéder à des acquisitions payables à terme,
- autorisation donnée à la société de gestion de procéder à la cession d'un ou plusieurs éléments d'actif du patrimoine,
- autorisation donnée à la société de gestion de procéder à la répartition de la partie des plus-values de cession d'immeubles en fonction du régime fiscal des associés,
- nomination des commissaires aux comptes titulaire et suppléant,
- conditions de rémunération du conseil de surveillance pour l'exercice 2012,
- nomination au conseil de surveillance,
- pouvoirs en vue des formalités,
- questions diverses.

#### PROJET DE RESOLUTIONS

**Première résolution** - L'assemblée générale, après avoir pris connaissance des rapports de la société de gestion, du conseil de surveillance et du commissaire aux comptes, approuve le rapport annuel, les comptes et l'annexe de l'exercice clos le 31 décembre 2011 tels qu'ils lui sont présentés, qui font ressortir un résultat de 52 925 638,66 € ainsi qu'un capital social de 788 094 055,76 €.

L'assemblée générale donne quitus de l'exécution de son mandat pour cet exercice à la société de gestion.

L'assemblée générale donne quitus au conseil de surveillance pour sa mission d'assistance et de contrôle pour l'exercice 2011.

**Deuxième résolution** - L'assemblée générale, après avoir entendu le rapport spécial du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L 214 - 76 du Code monétaire et financier, en approuve la conclusion.

**Troisième résolution** - L'assemblée générale approuve le prélèvement sur la prime d'émission d'un montant net de 20 015 695,42 € au titre de l'amortissement des frais de prospection des capitaux et des frais d'acquisition du patrimoine immobilier de l'exercice clos le 31 décembre 2011.

**Quatrième résolution** - L'assemblée générale approuve la distribution d'une somme de 52 599 160,83 € et le versement du solde du résultat soit 326 477,83 € au compte « report à nouveau » qui s'établira ainsi à 2 861 784,12 €.

**Cinquième résolution** - L'assemblée générale approuve les valeurs comptables, de réalisation et de reconstitution de la société telles qu'elles sont mentionnées dans le rapport annuel de la société de gestion.

**Sixième résolution** - L'assemblée générale autorise la société de gestion à contracter des emprunts, assumer des dettes ou procéder à des acquisitions payables à terme dans la limite globale de 25 % de la capitalisation arrêtée au 31 décembre de l'année écoulée. La capitalisation est égale au nombre de parts émises multiplié par le prix de souscription.

L'assemblée générale autorise la société de gestion à consentir toutes garanties nécessaires à la souscription de tout emprunt.

La présente autorisation sera valable jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

**Septième résolution** - L'assemblée générale autorise la société de gestion à procéder à la cession, après avis favorable du conseil de surveillance, d'éléments du patrimoine immobilier aux conditions qu'elle jugera convenables et dans les limites fixées par l'article L214-50 du Code monétaire et financier. La présente autorisation sera valable jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

**Huitième résolution** - L'impôt sur les plus-values réalisées à l'occasion de la cession à titre onéreux d'actifs de la société doit être déclaré et payé lors de la mutation.

Les sommes correspondant à l'impôt pour les associés présents au moment de la cession, - personnes physiques résident fiscalement en France et non résident - retenues sur le prix de vente et versées directement à l'administration par le notaire, constituent la répartition d'une partie de la plus-value.

Afin de préserver l'équité entre les différentes catégories fiscales d'associés, l'assemblée générale autorise la société de gestion à procéder à la répartition de la partie de plus-value correspondant au taux d'impôt en vigueur, soit partielle pour les personnes physiques non résident taxable, soit en totalité pour les associés non assujettis.

La présente autorisation sera valable jusqu'à l'assemblée générale ordinaire appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2012.

**Neuvième résolution** - L'assemblée générale, constatant que les mandats des commissaires aux comptes viennent à expiration, décide de les renouveler pour une durée de six années qui prendra fin à l'issue de l'assemblée générale des associés à tenir dans l'année 2018 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2017 :

Titulaire : Cabinet KPMG SA, 1 cours Valmy, 92923 Paris La Défense Cedex, représenté par Monsieur Bernard PAULET

Suppléant : Isabelle GOALEC, 1 cours Valmy, 92923 Paris La Défense Cedex.

**Dixième résolution** - L'assemblée générale fixe à 10 000 € la rémunération globale à allouer au conseil de surveillance pour l'exercice 2012, indépendamment du remboursement des frais de déplacement de ses membres.

**RESOLUTIONS RELATIVES A LA NOMINATION DE TROIS MEMBRES****DU CONSEIL DE SURVEILLANCE**

Il y a cette année onze candidatures pour trois postes à pourvoir. Les associés doivent faire un choix de telle sorte qu'ils ne votent que pour trois des onze candidats, ce qui revient à n'émettre un vote favorable que pour trois résolutions sur les onze résolutions suivantes :

**Onzième résolution** - L'assemblée générale des associés nomme, en qualité de membre du conseil de surveillance, Madame Eliane BAUDUSSEAU pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2015 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

**Douzième résolution** - L'assemblée générale des associés nomme, en qualité de membre du conseil de surveillance, Monsieur Patrick BETTIN pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2015 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

**Treizième résolution** - L'assemblée générale des associés renouvelle, en qualité de membre du conseil de surveillance, Maître Christian EGRET pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2015 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

**Quatorzième résolution** - L'assemblée générale des associés nomme, en qualité de membre du conseil de surveillance, Maître Philippe GODARD pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2015 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

**Quinzième résolution** - L'assemblée générale des associés renouvelle, en qualité de membre du conseil de surveillance, Maître Pierre GUINEBAULT pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2015 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

**Seizième résolution** - L'assemblée générale des associés renouvelle, en qualité de membre du conseil de surveillance, Maître Michel GUITARD pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2015 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

**Dix-septième résolution** - L'assemblée générale des associés nomme, en qualité de membre du conseil de surveillance, Maître Jean-Marc MOLLET pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2015 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

**Dix-huitième résolution** - L'assemblée générale des associés nomme, en qualité de membre du conseil de surveillance, Maître Jacques PIRON pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2015 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

**Dix-neuvième résolution** - L'assemblée générale des associés nomme, en qualité de membre du conseil de surveillance, Maître Jean-Christian SEGURET pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2015 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

**Vingtième résolution** - L'assemblée générale des associés nomme, en qualité de membre du conseil de surveillance, Monsieur Claude VANDEWALLE pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2015 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

**Vingt-et-unième résolution** - L'assemblée générale des associés nomme, en qualité de membre du conseil de surveillance, Monsieur Robert VEZZOLI pour une durée de trois années, soit jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2015 pour statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2014.

**Vingt-deuxième résolution** - L'assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de ces délibérations pour l'accomplissement de toutes formalités légales de publicité.

1202876